

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

INTERDICTION PORTABLE ÉCOLES COLLÈGES - (N° 989)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 41

présenté par

M. Laqhila

à l'amendement n° 23 de M. Cédric Roussel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux écoles et collèges qui se situent dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Marseille. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les jeunes des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Marseille étant très attachés au progrès et en recherche constante de communication et d'échanges, cet amendement vise à faire des écoles et collèges de ces arrondissements des exceptions.